

RÈGLEMENT

Jeu Concours - EAU MINÉRALE DE VELLEMINFROY

« Recyclez votre bouteille de Velleminfroy ! »

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

LES EAUX MINÉRALES DE VELLEMINFROY, Société par Actions Simplifiée au capital de 10000 €, ayant son siège social au ZA Heiden Est - 8 rue du Luxembourg - 68310 Wittelsheim immatriculée au registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie sous le n° 810 727 412 (ci-après "la Société Organisatrice") organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat**, intitulé : « Recyclez votre bouteille de Velleminfroy » (ci-après le "Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : Dates et durée du Jeu

Le Jeu commencera le lundi 06/03/2017 à 14H et se terminera le lundi 27/03/2017 à 14h.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résident en France métropolitaine (Corse incluse, DOM- TOM exclus).

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Est exclue toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

4.1 Durée et accessibilité du Jeu

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 2 et à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/sourcedevelleminfroy>

4.2 Principe du Jeu

Pour participer, l'internaute devra devenir fan de la page Facebook de la Source de Velleminfroy et indiquer en commentaire de la publication du jeu la photo de son idée recyclage accompagné du hashtag *#MaCreaVelleminfroy*, puis partager la publication à ses amis. Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

- Originale
- Nette, les photos floues ne seront pas acceptées.
- Comprenant une bouteille de Velleminfroy reconnaissable.

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook Velleminfroy en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les commentaires.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

4.4 Modération du jeu

En cas de non-conformité aux règles citées ci-dessus, les administrateurs du Jeu se réservent le droit à tout moment sans accord ou information préalable du Participant, de supprimer définitivement son commentaire et de l'exclure du Jeu.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

À la fin du concours, un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les commentaires de la publication. Le tirage au sort s'effectuera le 29/03/2017.

ARTICLE 6 : Dotation et attribution du lot

6.1 Description et valeur commerciale

La Société Organisatrice met en jeu 1 dotation :

- La valeur du poids du gagnant en eau de Velleminfroy. Soit si le gagnant fait 60 kg, celui-ci recevra 60 litres d'eau Velleminfroy.

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du prix par un ou plusieurs autres de valeur équivalente, en cas d'imprévu ou de difficulté extérieure pour obtenir ce qui avait été annoncé.

6.2 Modalités de remise du lot

Le gagnant sera averti de son gain dans les 5 jours suivant la fin de la période du Jeu par un message privé sur Facebook. **Le gagnant devra se faire peser dans l'un des points de vente Poulaillon ou à la source de Velleminfroy situé ZAC de Château-Grenouille, 70240 Velleminfroy. Le gagnant veillera à trouver un date pour se faire peser le plus rapidement possible.**

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas ses coordonnées complètes 30 jours après avoir été contacté par e-mail par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir. Celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

Sous réserve du respect des conditions susvisées, **les gains seront envoyés** à partir du 03/04/2017 à l'adresse postale que les gagnants auront préalablement communiquée à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice. De même, toute dotation non réclamée à La

Poste sera perdue pour le gagnant concerné et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : Responsabilités

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraine l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Du fait de l'acceptation de son lot, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Il est rigoureusement interdit, pour les Participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le Participant sera définitivement supprimé de la base.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, la Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au jeu avant le 27/03/2017 et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 : Demande de remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur la page <https://www.facebook.com/sourcedevelleminfroy>) uniquement à tout Participant qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : LES EAUX MINÉRALES DE VELLEMINFROY - 8 rue du Luxembourg - 68310 Wittelsheim, accompagnée d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées,...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/sourcedevelleminfroy> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par Participant et par mois sera acceptée.

ARTICLE 9 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Si un participant souhaite l'exercer, il peut écrire à l'Organisateur.